

Délibération n°17.01

Effectif légal du Conseil de
Communauté :
61

Nombre de Conseillers
en exercice :
61

Nombre de Conseillers
présents ou représentés :
61

Nombre de votants :
59

Date de convocation :
21 mars 2017

Date d'affichage
du compte-rendu :
4 avril 2017

Reçu à la Sous-Préfecture de RIOM

06 AVR. 2017

Objet :

Compétences «Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI)» et «Eau et Assainissement» à l'échelle de Riom Limagne et Volcans : lancement de deux études de gouvernance préalable à la mise en place des compétences

La compétence GEMAPI

L'AN deux mille dix-sept, le 28 mars, le Conseil Communautaire, convoqué le 21 mars 2017 s'est réuni au complexe d'animation l'Arlequin à Mozac, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

PRESENTS :

M Christian ARVEUF, M Jean-Paul AYRAL, M Gabriel BANSON, M Jacques BARBECOT, Mme Martine BESSON, M Claude BOILON, M Jean-Pierre BOISSET, M Frédéric BONNICHON, Mme Nadine BOUTONNET, Mme Marie CACERES, M Philippe CARTAILLER, M Pierre CERLES, M Gérard CHANSARD, M André CHANUDET, M Eugène CHASSAGNE, M François CHEVILLE, Mme Pierrette CHIESA, M Philippe COULON, M Jacque DIOGON, M Gérard DUBOIS, Mme José DUBREUIL, Mme Danielle FAURE-IMBERT, M Stéphane FRIAUD, M Philippe GAILLARD, M Jean-Christophe GIGAULT, M Daniel GRENET, Mme Michèle GRENET, M Roland GRENET, M Mohand HAMOUMOU, M Jean-Pierre HEBRARD, M Jean-Maurice HEINRICH, Mme Catherine HOARAU, M Didier IMBERT, Mme Françoise LAFOND, Mme Emilie LARRIEU, M Yves LIGIER, Mme Marie-Pierre LORIN, M Fabrice MAGNET, M Christian MELIS, M Gilbert MENARD, M Christian OLLIER, M Alain PAULET, M Pierre PECOUL, M Jean-Philippe PERRET, Mme Régine PERRETON, Mme Anne-Karine QUEMENER, M Vincent RAYMOND, M Thierry ROUX, Mme Michèle SCHOTTEY, Mme Valérie SOUBEYROUX, M Jacques VIGNERON, Mme Catherine VILLER-MICHON, M Nicolas WEINMEISTER, **titulaires.**

Mme Marie-Christine BAILLY, M Philippe SCHAAL, M Jean-Yves VIDEAU **suppléants.**

ABSENTS EXCUSÉS :

- M José BELDA conseiller communautaire unique de CHAVAROUX *a donné pouvoir* à M Philippe SCHAAL, conseiller communautaire suppléant.
- Mme Annick DAVAYAT conseillère communautaire unique de VARENNES S/MORGE, *a donné pouvoir* à M Jean-Yves VIDEAU, conseiller communautaire suppléant.
- Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR *a donné pouvoir* à Mme Françoise LAFOND
- Mme Nicole LAURENT *a donné pouvoir* à M Mohand HAMOUMOU
- Mme Nicole PICHARD *a donné pouvoir* à Mme Michèle SCHOTTEY
- Mme Florence PLANE conseillère communautaire unique de ST-LAURE, *a donné pouvoir* à Mme Marie-Christine BAILLY, conseillère communautaire suppléante.

- M Lionel CHAUVIN
- M Jacques LAMY

<> <> <> <> <>

Secrétaire de Séance :

Mme Catherine HOARAU

Compétences «Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI)» et «Eau et Assainissement» à l'échelle de Riom Limagne et Volcans : lancement de deux études de gouvernance préalable à la mise en place des compétences

La compétence GEMAPI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi n° 2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 qui crée la compétence GEMAPI,
Vu le code de l'environnement et notamment son article L.211-7 qui en détaille les missions,
Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRE) qui précise les échéances de mise en œuvre,

Considérant que la GEMAPI est une compétence obligatoire, exclusive et indivisible, affectée au «bloc communal»,

Considérant que la loi prévoit que les Communautés de communes et d'agglomération exercent de plein droit cette compétence en lieu et place de leurs communes membres ; qu'elles peuvent elles-mêmes transférer tout ou partie de cette compétence à des syndicats, des groupements de collectivités, sous forme de syndicats mixtes (syndicats de rivière, EPTB, EPAGE...),

Considérant que l'échéance pour la prise de compétence GEMAPI est fixée par la loi NOTRE au 1^{er} janvier 2018,

Considérant que la prise de cette compétence nécessite d'engager une étude préalable qui devra :

- porter sur l'organisation de l'exercice complet de la compétence GEMAPI, sur le territoire de RLV,
- être fondée sur les actions du programme de mesures du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), du Plan de Gestion du risque d'Inondations (PGRI) et de la Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI) de l'agglomération de Riom,
- préciser le rôle de Riom Limagne et Volcans et des syndicats qui interviennent sur le territoire, leurs compétences et le coût des projets et financements nécessaires pour assurer leur réalisation selon un budget prévisionnel dans le cadre des dispositions et des financements prévues par la loi.

Considérant que cette étude permettra notamment de clarifier les dispositions de la loi et aidera RLV à se positionner, tout en clarifiant les obligations et les financements nécessaires (niveau de la taxe GEMAPI) pour la réalisation des projets et leur entretien,

Considérant que cette étude peut être financée par l'Agence de bassin.

Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l'unanimité :

- engage cette étude d'un montant total estimatif de 50 000 € TTC indispensable pour la structuration future de cette compétence à partir de 2018,
- sollicite les aides de l'Agence de l'eau à hauteur de 80% maximum du financement du montant TTC,
- sollicite une dérogation pour commencer l'étude avant l'arrêté attributif des aides,
- lance des consultations sous la forme d'une procédure adaptée,
- autorise le Président ou son représentant légal à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

**Pour extrait conforme.
A Riom, le 28 mars 2017**



Le Président

Frédéric BONNICHON